



## Choix de la forme juridique

Par **tonydemtl**, le **14/02/2009** à **10:18**

bonjour,

je souhaite reprendre une boulangerie artisanale dont le fond de commerce s'élève à 90 000 euros. elle dégage un chiffre d'affaire de 130 000 euros pour un bénéfice de 50 000 euros.

apport personnel 10 000 euros

je suis célibataire et propriétaire d'un bien immobilier qui n'est pas ma résidence principale.

je souhaite avoir un employé à mi-temps.

pas d'investissement matériel.

loyer mensuel 830 euros. (local + appartement)

dois-je créer une E.I ou une EURL?

dans le cas d'une EURL quel est le montant minimum de mon capital?

par avance, merci pour vos renseignements,

cordialement,

A. Chevallier

Par **frog**, le **14/02/2009** à **11:55**

[citation] dans le cas d'une EURL quel est le montant minimum de mon capital? [/citation]

1 euro. Par contre si vous voulez faire des emprunts, les banques vous demanderont un peu plus de garanties qu'une pièce pour caddie de supermarché. ;-)

Par **citoyenalpha**, le **14/02/2009** à **15:51**

Bonjour

A mon humble avis il conviendrait de choisir la forme EURL pour votre entreprise.  
En effet l'EURL vous permet de différencier votre patrimoine personnel (ainsi que celui de votre épouse) de celui de votre entreprise qui prendra une personnalité juridique propre.

Bien évidemment pour obtenir le crédit votre banque demandera sûrement une hypothèque sur votre bien immobilier.

Restant à votre disposition